

Site d'accueil : ☐ * Castelnau ☐ Gagnac ☐ Montauban Votre référence chantier :

PRODUCTEUR : propriétaire du terrain / maître d'ouvrage (Particulier : NOM Prénom + Adresse Entreprise : Raison sociale + Adresse) : ☎ : SIRET :	Signature :
ENTREPRISE QUI RÉALISE LES TRAVAUX (Raison sociale + Adresse) : ☎ : SIRET :	Signature :
TRANSPORTEUR DU DÉCHET (Raison sociale + Adresse) : ☎ : SIRET :	Signature :

CHANTIER	
Adresse exacte : N° : ____ Nom de rue : Code postal : ____ Ville : Coordonnées GPS : ° ' " / ° ' " ou n° de parcelle : - -	
Type de chantier : Non Bâtiment : ☐ Voie ferrée ☐ Réseau/Voirie ☐ Industrie ☐ Dragage ☐ Terrassement ☐ Zone Industrielle ☐ Autre :	☐ *Bâtiment : démolition, construction, rénovation 
Durée du chantier :	Tonnage total estimé : t
Date de première livraison :	

IDENTIFICATION DU DÉCHET (Un DAP par type de déchet)			
☐ Béton non ferrailé 17 01 01 01 <i>Boues de centrales : veuillez fournir un test de lixiviation par campagne.</i> ☐ Béton durci en centrale 17 01 01 03	☐ Briques 17 01 02 00 ☐ Tuiles 17 01 03 01	☐ Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques 17 01 07 ☐ Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron 17 03 02 00 <i>Veuillez fournir une analyse amiante/HAP.</i>	☐ Pierres de taille, pavés * 17 05 04 03 ☐ Mélange de terres et cailloux * 17 05 04 01 20 02 02
☐ Béton ferrailé 17 01 01 02	☐ Céramiques 17 01 03 02	☐ Cailloux, pierres, enrochements, granulats * 17 05 04 02	

DIAGNOSTIC POLLUTION <i>*Un test de lixiviation NF EN 12457-2 est obligatoire si : il y a présomption de pollution ou le chantier est identifié dans Basias ou est classé ICPE/SEVESO dans Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/risques/basias/donnees/carte#/admin/dpt/31 et https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1)</i> Le chantier a-t-il fait l'objet d'une étude de pollution de sol ? ☐ OUI (fournir le rapport d'analyse) ☐ non Le chantier est-il référencé sur les sites internet Géorisques ou Basias ? ☐ OUI (fournir le rapport d'analyse) ☐ non	
---	--

ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR ET DU TRANSPORTEUR Le PRODUCTEUR ou le PORTEUR du déchet s'engage à : - contrôler le caractère inerte du déchet désigné au sens de l'arrêté du 12/12/2014. - porter à notre connaissance tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant ces informations. - transporter le déchet en conformité avec la réglementation, notamment le code de la route (surcharges interdites). En cas de nécessité et après tout diagnostic de pollution, le PRODUCTEUR ou le PORTEUR du déchet s'engage à : - fournir une copie de l'étude de diagnostic pollution de sol. - réaliser a minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II de l'arrêté du 12/12/2014. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457.
--

CADRE RÉSERVÉ à MGM Sablières Réunies ☐ ACCEPTÉ ☐ REFUSÉ Date : Heure : Signature :	CADRE RÉSERVÉ au PRODUCTEUR ou PORTEUR du déchet Date de la demande : Nom et signature du demandeur : <i>dûment habilité, certifie exacts, les renseignements mentionnés ci-dessus.</i>
---	---

Pour bénéficier du Barème Ecominéro sur le site de *Castelnau, l'apporteur du déchet devra remplir les conditions suivantes fixées, auxquelles MGM Sablières Réunies n'aura pas la capacité de déroger :

- Vos déchets sont des déchets du bâtiment*,
- Vos déchets sont inférieurs à 0,5 m sur la plus grande longueur (dans le cas contraire, MGM Sablières Réunies se réserve le droit de facturer un supplément en cas de traitement spécifique),
- Vous avez transmis la nouvelle version de la DAP à MGM Sablières Réunies avant tout dépôt de remblais inertes (1 DAP par type de déchet),
- Vous avez renseigné toutes les informations de la DAP,
- MGM Sablières Réunies a validé la DAP avec l'attribution d'un numéro de DAP,
- Vos déchets sont conformes à la DAP, triés et ne contenant ni terre, ni déchets interdits sur notre carrière,
- Vous avez renvoyé le Protocole Sécurité complété et signé, à MGM Sablières Réunies.

Afin de valider l'acceptation des déchets de bâtiment, bénéficiant du Barème Ecominéro, MGM Sablières Réunies procédera aux vérifications suivantes, demandées par Ecominéro :

- Présence du DAP et de l'enregistrement auprès d'Ecominéro,
- Vérification de la conformité des déchets à l'accueil et au déchargement : correspondance avec le DAP, vérification visuelle, détection d'indésirables, vérification olfactive.

Plusieurs cas de non-conformités de réception des Déchets issus du Bâtiment existent :

-Livraison totale de déchets hors bâtiment (par exemple, mélange de béton et de terre ou mélange bitumineux d'une voirie publique) : ces déchets étant exclus du champ de la REP PMCB, ils seront repris aux conditions et aux tarifs de vente en vigueur de MGM Sablières Réunies.

-Livraison de déchets hors bâtiment partielle (les indésirables sont présents en petite quantité et peuvent faire l'objet d'un tri manuel en amont ou en aval du déchargement desdits déchets). L'acceptation de ces déchets sera laissée à l'appréciation de MGM Sablières Réunies, sous réserve du critère d'efficacité de la valorisation des déchets.

Les déchets indésirables extraits du tri, seront repris aux conditions et aux tarifs de vente en vigueur de MGM Sablières Réunies, hors périmètre de la REP PMCB.

-Non-conformité totale de la livraison de déchets (contient des déchets interdits) : le camion n'est pas autorisé à décharger, ou le camion doit être rechargé par MGM Sablières Réunies. L'acceptation de ces déchets sera laissée à l'appréciation de MGM Sablières Réunies, selon la réglementation.

Les déchets exclus du champ de la REP PMCB sont :

- terres (codes 20 02 02 et 17 05 04),
- tout mélange de matériaux inertes, couplés à la présence de terre,
- tout mélange de matériaux non triés (code 17 01 07)
- mélange de bitumineux ne provenant pas de l'emprise d'un bâtiment,
- déchets inertes de génie civil et de travaux publics, de monuments funéraires, d'installations nucléaires de base.

Si le client ne remplit pas les conditions fixées par l'Eco-organisme Ecominéro, les déchets seront repris par MGM Sablières Réunies à ses conditions et à ses tarifs en vigueur.

*Les Produits ou Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment, qui sont destinés à être incorporés, installés, assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situé sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules, et à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier. Hors mélange d'inertes non triés (code 17 01 07).

Ces déchets sont produits lors des opérations de construction, de rénovation, d'entretien ou de démolition d'un bâtiment.

Déchets interdits

Plâtre, placo, laine minérale ou de verre, membranes bitumineuses, déchets dangereux (chimiques, électriques, électroniques), amiante, métal, plastiques, bois, racines, troncs, plantes, produits d'origine végétale ou animale, liquides, ordures ménagères, déchets de monuments funéraires, d'installations nucléaires de base, et tous matériaux non mentionnés sur la DAP MGM Sablières Réunies.

Les DAP et les Protocoles Sécurité seront à retourner à l'adresse mgm@mgm96.fr.